

Mairie
D'Availles en Châtellerault
86530



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre à 20H00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VASLIN Jean-Denis, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 novembre 2019

PRESENTS : Mrs VASLIN, BIOTTEAU, CLUZEL, TREMEL, LARDEAU, CAILLAUD, BIET, LEDOUX, Mmes SUCHAIRE, VASLIN, ZEARO, JAHAN, ROUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mr BARBOT (donne pouvoir à Mr VASLIN).

ABSENTS : Mr ARNAULT, Mmes GERBEAUX, RIGAUD, GAGNEUX, LORRAIN,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr TREMEL.

Approbation du compte rendu du dernier conseil Municipal du 30 septembre 2019 : Avec observations de Mr BIET :

- 1) Délibération n°56 adhésion de collectivités au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » : il convient de reformuler l'approbation comme suit : après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes de JOUHET et MONTMORILLON.
- 2) Décisions modificatives : ces décisions ont bien fait l'objet de deux délibérations différentes (cf compte rendu), en ce qui concerne les imputations budgétaires :
 - décision modificative n°63 insuffisance crédits raccordement fibre optique : compte 21533 opération 1603 (réseaux câblés) +500€, et compte 2183 opération 1904 (matériel de bureau) -500€.
 - décision modificative n°64 attribution de compensation du Grand Châtellerault : compte 023 : - 4860.40€ et compte 6811 : + 4860.40.
- 3) Pot de départ de Mme Moureaux : un courrier lui a été adressé pour son départ mais il n'y a pas eu de pot.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération portant adhésion de la commune d'Availles en Châtellerauld à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Délibération n° 66/2019

RETROCESSION DIVERSES PARCELLES RUE DE SAINTONGE, RUE DES BOUZEREAUX ET ALLEE DES RANGEES POUR L'EURO SYMBOLIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que certaines parcelles dans le secteur de la rue de Saintonge, Allée des Rangées et la rue des Bouzereaux doivent être intégrées dans la réserve foncière de la commune. Il s'agit des parcelles référencées ci-dessous :

RUE DE SAINTONGE :

Section AH 352 d'une contenance de 48 m²
Section AH 363 d'une contenance de 22 m²
Section AH 365 d'une contenance de 10 m²
Section AH 342 d'une contenance de 82 m²
Section AH 340 d'une contenance de 74 m²
Section AH 355 d'une contenance de 15 m²
Section AH 359 d'une contenance de 72 m²
Section AI 380 d'une contenance de 135 m²

ALLEE DES RANGEES :

Section AI 374 d'une contenance de 103 m²
Section AI 379 d'une contenance de 173 m²
Section AI 401 d'une contenance de 50 m²
Section AI 486 d'une contenance de 71 m²

RUE DES BOUZEREAUX :

Section AH 528 d'une contenance de 9 m²
Section AH 531 d'une contenance de 15 m²
Section AH 535 d'une contenance de 32 m²
Section AH 536 d'une contenance de 170 m²

Par conséquent, il convient d'acquérir ces parcelles pour le prix symbolique d'un euro afin de les réintégrer dans la réserve foncière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et charge le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à ce projet auprès de Me TARTE Brigitte, Notaire à Châtellerault afin d'établir l'acte. Il l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 67/2019

REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des frais de formation pour les agents techniques.

➤ M. BARON Jean-Pierre

Formation pour renouvellement du permis BE à Saint Georges les Baillargeaux les 25 et 27 septembre 2019.

➤ M. GUIOT Sébastien

Formation pour obtention du permis BE à Saint Georges les Baillargeaux les 23, 24 et 25 septembre 2019 et 23, 24 et 25 Octobre 2019

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de transport et de repas de ces agents. Cet état s'élève à la somme de :

Pour Monsieur BARON Jean-Pierre à 89.90 €

Pour Monsieur GUIOT Sébastien à 176,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le remboursement de ces frais et charge le Maire de faire les démarches nécessaires à ce règlement.

Délibération n° 68/2019

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE COMMUN NUMERIQUE DE GRAND CHATELLERAULT POUR LA TELEPHONIE DE LA MAIRIE L'AGENCE POSTALE ET DES ECOLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la note de cadrage pour la mise en œuvre d'une solution de téléphonie professionnelle pour les équipements de la mairie de l'agence postale et des écoles. Cette solution doit permettre de proposer un accueil téléphonique de qualité pour les usagers, des moyens de communications professionnels pour les agents de la collectivité, tout en maîtrisant les coûts relatifs à l'usage de cette solution.

La facturation de ces modules est séparée en deux parties :

- La mise en œuvre qui sera une facturation unique pour un montant de 9 064 € TTC
- L'exploitation : maintenance et fourniture de services qui sera une facturation annuelle en fin d'année civile pour un montant de 4 747 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la note de cadrage et autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette installation ainsi qu'à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 69/2019

BUDGET COMMUNAL / DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante pour insuffisance de crédits sur l'opération du PLU :

- compte 202 opération 904 (frais liés document urbanisme) + 7000€
- compte 21318 opération 1901 (Autres bâtiments publics) -7000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative.

Délibération n°70/2019

BUDGET COMMUNAL / DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante pour la régularisation des écritures comptables pour l'attribution de compensation de Grand Châtellerault pour l'année 2019 :

- compte 2046 (attribution de compensation) + 4860€
- compte 21318 opération 1901 (Autres bâtiments publics) – 4860€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative.

Délibération n° 71/2019

SUBVENTION ADDITIONNELLE DE FONCTIONNEMENT ADMR CONVENTION D'ENGAGEMENT ET DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural proposant une convention d'engagement et de financement relative à la subvention additionnelle de fonctionnement pour participer au financement de 50% du loyer annuel.

Cette subvention additionnelle de fonctionnement de 3 600 € est répartie entre les sept communes du territoire au prorata du nombre d'habitants et du nombre de bénéficiaires aidés par l'association.

Pour la commune d'Availles en Châtellerault la subvention annuelle s'élève à 619 €. Cette convention est conclue pour une durée de 3 années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention à l'association ADMR à compter de 2020.

Délibération n° 72/2019

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'actuellement la garderie scolaire est ouverte de 7h10 à 8h55 et de 16h30 à 18h30.

Le système de pointage nous permet de constater l'évolution de la fréquentation du service, et notamment l'absence d'enfant entre 7h10 et 7h20 depuis plusieurs mois. Il semble donc judicieux de permettre la modulation des horaires de garderie afin de suivre ces évolutions et le besoin des familles.

Monsieur le Maire propose donc la possibilité de moduler les heures d'ouverture du service sur une ½ heure le matin et le soir selon la fréquentation constatée, avec une périodicité d'évaluation des besoins tous les trimestres, applicable dès le 6 Janvier 2020.

Il est précisé que cette possibilité de modulation permet plus aisément de prévoir la présence de 2 agents dès l'ouverture afin d'assurer la continuité du service. Sans incidence en cas d'absence du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette modification d'horaires pour la garderie scolaire.

Demande de subvention : la ligue contre le cancer : 0 pour, 4 abstentions et 10 contre.

Questions diverses

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de donner à la bibliothèque scolaire le nom d'Annick BERNARD et au restaurant scolaire le nom de Cora MILLET-ROBINET.

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation de la rue du Marchais le coussin berlinois en plastique situé dans la descente va être remplacé par un aménagement en bitume.

Les travaux du parking à l'Espace culturel sont en cours. Léger retard à cause des intempéries.

Mme SUCHAIRE fait un compte rendu du conseil d'école.

Cabinet dentaire : le projet est annulé

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 8 décembre 2019.

Prochain conseil municipal le jeudi 12 décembre.